

Fiche Signalétique

43

SECTION 1: IDENTIFICATION

Produit: 43

Utilisation du produit: Additif latex-acrylique pour ciment-colle.

Information sur l'entreprise:

Ontario

111 Royal Group Cr

Vaughan, ON.

L4H 1X9

Tel: (416) 255-1111

Fax: (416) 255-1729

Colombie-Britannique

2829 Lake City Way

Burnaby, BC

V5A 2Z6

Tel: (644) 420-4914

Fax: (604) 420-0936

EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2: IDENTIFICATION

Classification du produit chimique

Ce produit n'est pas considéré comme une substance dangereuse en vertu de la norme 29 CFR 1910.1200 (communication sur les risques) et du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail au Canada (SIMDUT).

Mot de signalisation GHS

Aucun

Mentions de danger GHS

Aucune

Précautions GHS

Aucune

INFORMATION ADDITIONNELLE

Dangers non classifiés autrement identifiés au cours du processus de classification: Aucun

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ce produit ne contient aucun ingrédient dangereux tel que défini par la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 ou l'article 13 de la Loi canadienne sur les produits dangereux. Tous les ingrédients sont énumérés dans ou exclus du TSCA américain et du LIS Canadien.

SECTION 4: PREMIERS SOINS

GÉNÉRAL En cas d'accident ou d'inconfort, obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LES YEUX Rincer abondamment les yeux et la peau contaminée avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.

EN CAS D'INGESTION Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau ou de lait pour diluer le produit. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Fiche Signalétique

43

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION	Jet d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique ou mousse sèche
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS	Aucun en particulier
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion
Produits de combustion dangereux	S/O
Propriétés explosives	S/O
Propriétés d'oxydation	S/O
PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Porter l'équipement standard de lutte contre les incendies avec appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PROTECTION SPÉCIALE : Porter de l'équipement de protection personnelle.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection approprié.

Recueillir les matières solides. Essuyer ou absorber à l'aide de matériaux inertes. Gratter et mettre dans des contenants pour fins de rejet. Matériaux adéquats pour recueillir : matériaux absorbants, sable.

Élimination des déchets : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations de la localité, de l'état ou du pays.

Précautions environnementales : Empêcher toute évacuation dans les systèmes de drainage ou d'égout. Empêcher le produit de contaminer la nappe d'eau souterraine. Se reporter à la Section 13 pour les méthodes d'élimination.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Porter de l'équipement de protection personnelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux et d'inhaler les vapeurs et les brumes.

Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans des zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire dans les zones de travail.

Nettoyer les contenants vides avant de les utiliser.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection personnelle approprié.

Entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec, aéré adéquatement.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION

L'ACGIH, l'OSHA, le NIOSH ou les provinces canadiennes n'ont pas établi de limites d'exposition pour les composants de ce produit.

MÉTHODES DE CONTRÔLE TECHNIQUE:

Protection Oculaire : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Fiche Signalétique

43

Protection Cutanée : Éviter tout contact avec la peau en portant des gants appropriés et une chemise à manches longues.

Protection pour les mains : Porter des gants de protection qui offrent une protection complète, c.-à-d. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection Respiratoire : S/O

SECTION 8: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique.	Liquide
Odeur et Apparence	Blanc laiteux avec une légère odeur de latex
Seuil de l'Odeur	S/O
Densité Relative	1.03
Tension de Vapeur	S/O
Densité de Vapeur (air=1)	S/O
Taux D'Évaporation.	Tel que l'eau
Point D'Ébullition	100°C (212°F)
Point de Congélation	N/D
pH.	7 - 8
Point D'Éclair	>100°C (212°F)
Limites sup./inf. D'Inflammabilité ou D'Explosivité	S/O
Température D'Auto-allumage	S/O
Température de décomposition	S/O
Propriétés Explosives	S/O
Propriétés Oxydantes	S/O
Solubilité dans L'eau	Dispersible
Solubilité dans L'Huile	N/D
Octanol/Coefficient Eau	N/D
Contenu COV Calculé	< 0 g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable
Matériaux incompatibles	N/D
Conditions à éviter.	Stable dans des conditions normales
Produits de décomposition dangereux	CO, CO2 et émanations organiques non identifiées
Polymérisation dangereuse	Ne se produira pas

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information toxicologique basée sur les composants individuels

Voies de pénétration :	Contact avec la peau, les yeux et ingestion.
Effets d'exposition aiguë :	Irrite les yeux. L'ingestion peut causer une irritation à la gorge.
Toxicité aiguë	s/o
Corrosion de la peau	s/o

Date: 06/08/2018

Fiche Signalétique

43

Grave dommage/irritation des yeux	Peut causer une irritation modérée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	s/o
Mutagenécité cellule germinale	Aucune donnée disponible
Cancérogénécité	Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible
STOT-exposition unique	s/o
STOT-exposition répétée	s/o
Risque d'aspiration	s/o

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité:	Adopter des méthodes de travail appropriées afin d'éviter tout déversement dans l'environnement.
Information de toxicité pour l'environnement:	Aucune donnée disponible
Biodégradabilité:	Aucune donnée disponible
Potentiel bioaccumulable:	Aucune donnée disponible
Mobilité dans le sol:	Aucune donnée disponible
Autres effets nuisibles:	Aucune donnée disponible

SECTION 13: INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Manipulation des déchets : Manipuler les déchets tel que recommandé à la Section 7.

Éliminer dans un site d'enfouissement autorisé. Manipuler les déchets conformément à la réglementation fédérale, de l'état, provincial et local. Consulter les autorités avant de procéder à l'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Consulter le connaissance pour obtenir l'information relative au transport.

TMD Canadien : non réglementé

US DOT: non réglementé

IATA: non réglementé

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Information canadienne:

Classification canadienne SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé SIMDUT. Il répond à l'un ou à plus d'un critère relatif aux produits contrôlés identifiés dans la Partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se reporter à la Section 2 pour connaître la classification SIMDUT de ce produit. Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Information sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Tous les ingrédients énumérés figurent soit sur la Liste intérieure des substances (LIS), soit sur la Liste extérieure des substances (LES).

Information US fédérale:

TSCA: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TSCA).

CERCLA : Quantité déclarée (QD) (40 CFR 117.302): Aucune déclarée.

Fiche Signalétique

43

SARA TITLE III: Sec. 313, Notification des produits chimiques toxiques, 40 CFR 372: Ce matériau n'est pas soumis aux exigences de notification SARA puisqu'il ne contient aucun constituant chimique toxique dont les valeurs de concentration sont supérieures au minimum prescrit.

Lois de l'État américain sur le droit de savoir : Aucun des composants de ce produit ne figure sur les listes d'états de CA, MA, MN, NJ, PA ou RI

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

La préparation de cette fiche signalétique est conforme au Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi qu'à la norme sur la communication des risques de l'Agence OSHA (United States Occupational Safety and Health Administration) 29 CFR 1910.1200.

Se reporter à la SECTION 8 : MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE pour les recommandations relatives à l'équipement de protection personnelle.

Légende des abréviations utilisées dans la fiche signalétique

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

DOT Département de Transport.

TMD Transport des Matières Dangereuses.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique américaine).

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

COV : Composé Organique Volatile.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques.

SARA : La Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund (SARA).

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability act.

OSHA: Occupation Safety and Health Administration.

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health.

SIMDUT: Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

RPC : Règlement sur les produits contrôlés

LCPE: Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

LIS : Liste intérieure des substances.

LES : Liste extérieure des substances.

Fiche Signalétique

43

DATE DE PRÉPARATION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé par le Département Technique.

Numéro de Téléphone de l'Auteur: (416) 255-1111 Téléc.: (416) 255-1729

Date : 14 juin, 2018

Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne par ce produit si les mesures raisonnables de sécurité énoncées dans la fiche signalétique n'ont pas été suivies correctement. De plus, Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne si ce produit a été utilisé de façon anormale et dangereuse même si les mesures de sécurité raisonnables ont été suivies pendant l'utilisation. Finalement, l'acheteur assume les risques pouvant résulter de différentes utilisations de ce produit. L'information et les recommandations contenues dans la présente sont considérées exactes parce que certaines informations ont été obtenues par Flextile Ltd. de la part de ses fournisseurs. De plus, puisque Flextile Ltd. n'a aucun contrôle sur les conditions de manipulation et d'utilisation du produit, Flextile Ltd. n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à la précision des données fournies ou aux résultats obtenus suite à l'utilisation du produit. L'information contenue dans la présente est fournie uniquement à titre informatif et pour fins d'examen et Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité quant à l'utilisation ou toute action prise en découlant. Il appartient à l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.